



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Aubergenville, le 12 octobre 2023

Gestion des déchets

Adoption par les communes de GPS&O de l'harmonisation des niveaux de service et des taux de TEOM pour une application à l'automne 2024

Le Conseil communautaire du 12 octobre 2023 a validé à une large majorité (115 voix pour) le choix des 73 maires du territoire GPS&O concernant les nouveaux niveaux de services de gestion des déchets qui seront mis en œuvre dans leur commune dès octobre 2024. Ces niveaux de services -à la carte et conçus sur la base d'une offre socle et de prestations optionnelles- définissent pour chaque commune le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) applicable en 2024.

La loi NOTRe du 7 août 2015 impose aux collectivités d'harmoniser leurs taux de TEOM dans un délai de 10 ans suivant leur année de création. La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, en charge de la gestion des déchets des ménages, s'est mise en ordre de marche dès 2022 pour répondre à cette exigence réglementaire avant l'échéance de fin 2027. Outre l'application de cette loi, il s'agit aussi pour GPS&O de lisser les disparités qui résultent de l'héritage des 6 intercommunalités à l'origine de sa création en 2016.

Sur le territoire de GPS&O, 30 taux de TEOM co-existent avec un niveau souvent en inadéquation avec le service rendu à l'habitant. L'harmonisation de cette taxe imposée par la loi NOTRe est l'occasion pour la Communauté urbaine de mettre en place un nouveau système fondé sur une équité de traitement entre communes, en ajustant le taux de TEOM au niveau de service, tout en restant supportable par les ménages.

Le Conseil communautaire du 12 octobre a ainsi entériné le choix de chaque Maire entre 4 niveaux de service à la carte correspondant à des taux harmonisés. Les nouveaux services seront mis en application au moment du paiement des nouveaux taux de TEOM dans la taxe foncière des ménages en octobre 2024.

Un socle de service commun est proposé dans l'ensemble des villes et correspond aux services essentiels à l'habitant. À ce socle s'ajoutent 3 autres niveaux de services optionnels.

Cette proposition est issue du groupe de travail dédié, constitué fin 2022 et composé d'élus représentatifs des différentes tendances politiques et des anciennes intercommunalités. Elle a été validée par la Conférence des Maires du 22 septembre 2023 à l'unanimité.

Pour en savoir plus sur les 4 niveaux de services proposés > [Consulter le Dossier de presse](#)

« La proposition à la carte a permis de respecter le choix des maires, avec un taux de TEOM correspondant au niveau de service qu'ils jugent le plus adapté à leur commune. Un enjeu d'autant plus complexe que sur un territoire aussi hétérogène que le nôtre, l'harmonisation ne doit pas être synonyme d'uniformisation mais bien d'équité », souligne Cécile Zammit-Popescu.

Le choix des communes

Consulter notre [carte des Niveaux de services / Taux de TEOM dans les 73 communes GPS&O](#)



Vers un budget assaini de la compétence déchet

Augmentation continue de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) relative à la gestion des déchets (enfouissement et incinération), flambée des prix de l'énergie et des matières premières ainsi que des prestations de services (collecte et traitement). La compétence déchets doit de plus en plus faire face à des dépenses croissantes.

L'évolution de la TEOM fait ainsi partie d'un ensemble de mesures fixées par GPS&O pour maîtriser au mieux les coûts de gestion des déchets. La recette issue de la TEOM augmentera de 9,2 M€ en 2024, ce qui ne compensera qu'en partie l'augmentation des coûts structurels.

Le groupe de travail a souhaité alléger la pression fiscale sur les ménages en faisant porter 8 M€ de déficit résiduel annuel du budget annexe déchets par le budget principal de GPS&O.

Par ailleurs, afin d'amortir pour les ménages les hausses de taux prévues, GPS&O prévoit de redistribuer, au titre des attributions de compensation (AC), 7,2 M€ par an aux 55 communes concernées.

La Présidente de Communauté urbaine, Cécile Zammit-Popescu, précise : « Ce versement, chaque année, est destiné à limiter la pression fiscale sur les foyers, pas à alimenter les budgets communaux. J'incite donc fortement les Maires à s'en servir pour baisser la part communale de leur taxe foncière afin de préserver le pouvoir d'achat de leurs habitants. »

- Dépenses 2023 pour la compétence déchets : 64 M€.
- Recette estimée pour 2024 : 56 M€ de recette TEOM + 8 M€ issus du budget général (montant estimé du déficit pour 2023)

Pour rééquilibrer le budget déchets, plusieurs leviers sont identifiés par la CU en complément de la revalorisation de la TEOM ([cf dossier de presse](#)).

Contacts presse : Anne Dorsemaine – 06 45 19 98 29 – anne.dorsemaine@gpseo.fr